



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-086

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-13-002 - Arrêté autorisant la société Alternative Sécurité à mettre en place temporairement des agents de sécurité privée sur la voie publique pour la manifestation "UGA C'est Party" qui se déroulera du 13 au 15 septembre 2017 (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-13-002

Arrêté autorisant la société Alternative Sécurité à mettre en place temporairement des agents de sécurité privée sur la voie publique pour la manifestation "UGA C'est Party" qui se déroulera du 13 au 15 septembre 2017

Grenoble, le 13 septembre 2017

A R R E T E N° 38-2017

autorisant la société « ALTERNATIVE SECURITE »
à mettre en place temporairement 42 agents de sécurité privée sur la voie publique

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'agrément n° AGS-038-2116-07-13-20170085805 délivré le 13 juillet 2017 à la société « ALTERNATIVE SECURITE » par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU la demande présentée le 11 septembre 2017, par la société « ALTERNATIVE SECURITE » pour mettre en place temporairement 42 agents de sécurité privée sur la voie publique dans le cadre de la manifestation « UGA C'est Party » qui se déroulera du 13 au 15 septembre sur le domaine universitaire de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que cette demande formulée le 11 septembre 2017 pour l'organisation de la manifestation « UGA C'est Party » donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privée sur la voie publique, par la société « ALTERNATIVE SECURITE », dans le cadre de la manifestation « UGA C'est Party » qui se déroulera du 13 au 15 septembre sur le domaine universitaire de Grenoble.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur de Cabinet

Charles BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.

